

ANNEXE 10

Grille des critères d'évaluation

Volet B, C et D

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Titre du projet:

Région :

Requérant:

CRITÈRES DE SÉLECTION	Note	Note pondérée
Critère 1- Pertinence de l'activité (20 %)	0 /20	0%
1.1 Adéquation de la demande avec le volet concerné et les critères du programme	/10	
1.2 Adéquation avec les orientations, les priorités et les stratégies du Ministère et des délégataires	/10	
Critère 2- Qualité de l'activité (50 %)	0 /50	0%
2.1 Clarté et pertinence des objectifs visés	/20	
2.2 Échéancier réaliste	/10	
2.3 Montage financier crédible et capacité financière du promoteur	/10	
2.4 Expertise du requérant	/5	
2.5 Pertinence des partenaires au projet, le cas échéant	/5	
Critère 3- Retombées potentielles de l'activité (30 %)	0 /30	0%
3.1 Effet durable sur l'aménagement durable de forêts 10%	/10	
3.2 Retombées locales et rayonnement régional du projet 10%	/10	
3.3 Impact économique 10%	/10	
Résultat final : Pour déterminer la recommandation d'une activité, le comité de sélection attribue une note de passage, laquelle doit être égale ou supérieure à 75 % pour chacun des trois critères.		0%

Secteur :	Unité administrative :	Date :
Responsable :	Téléphone :	